

## CHARTRE ÉTHIQUE REVUES

La Charte éthique applicable aux revues scientifiques définit les responsabilités de l'éditeur, de l'équipe éditoriale et du conseil de rédaction de la revue, des auteurs et évaluateurs afin d'assurer des processus de publication rigoureux, transparents et responsables et de garantir la légitimité des travaux scientifiques et académiques.

Les membres de la revue s'engagent à prendre connaissance et à respecter cette charte éthique qu'ils signent au moment de leur prise de mandat. Il en est de même des rédacteurs invités dans le cadre des numéros spéciaux, de toutes personnes sollicitées par l'équipe éditoriale et par les rédacteurs invités pour expertiser des manuscrits soumis.

### RÈGLES ÉTHIQUES APPLICABLES AUX REVUES DE JLE

#### 1/ Engagement éthique des membres du comité de rédaction

*Le comité de rédaction est responsable de tous les contenus publiés dans la revue et cherche à améliorer constamment la qualité scientifique de celle-ci.*

Le comité de rédaction sélectionne les articles avec un souci d'impartialité (procédure de soumission sur le site de la revue). Il accorde une attention particulière aux articles participant au débat scientifique. Tout article présentant une critique pertinente d'un article paru dans la revue peut être proposé pour publication. Par ailleurs, tout auteur peut proposer une réponse à une critique émise dans la revue à l'encontre de son article.

Les membres du comité de rédaction s'engagent à respecter les règles déontologiques, à travailler et prendre des décisions dans un souci permanent d'éthique de leurs pratiques. Il en est de même des rédacteurs invités.

#### **Comité de rédacteur et auteurs**

Les membres de l'équipe éditoriale doivent être totalement transparents quant aux liens et aux éventuels liens d'intérêt qu'ils peuvent avoir avec des auteurs soumettant des manuscrits, ou des auteurs proposant des numéros spéciaux, ou formulant un recours. Toute situation de trop grande proximité personnelle ou de liens d'intérêt doit entraîner le déport des dossiers vers d'autres membres de l'équipe éditoriale ou du conseil de rédaction, le membre concerné ne prenant alors pas part aux décisions ou votes. Il leur appartient de déclarer toute situation, engagement, lien qui pourrait entraver leur objectivité et leur capacité à travailler dans le sens des valeurs éthiques qui la guident.

### ***Comité de rédaction et évaluateurs-experts***

Il appartient aux membres de l'équipe éditoriale et aux rédacteurs invités d'être particulièrement vigilants quant à ces éventuels effets de proximité et liens d'intérêts dans le choix des experts sollicités pour évaluer les manuscrits reçus.

### ***Comité de rédaction et processus d'évaluation***

Les articles sont sélectionnés sur leur seul contenu intellectuel ou scientifique, sans distinction de race, de sexe, d'orientation sexuelle, de convictions religieuses, de nationalité, d'affiliation universitaire ou de philosophie politique des auteurs. Le comité de rédaction tient compte, dans ses décisions, des exigences légales en matière de diffamation, de violation du droit d'auteur ou de plagiat. La procédure à suivre pour soumettre un article à la revue est précisée dans un document diffusé sur le site de la revue et mis à jour régulièrement. Les charges financières éventuelles pour faire paraître un article sont également mentionnées de façon explicite dans ce document.

### ***Confidentialité lors du processus d'évaluation***

Les membres de l'équipe éditoriale et du conseil de rédaction s'engagent à ne pas divulguer le contenu des manuscrits évalués, dans le cours du processus d'évaluation et avant publication, comme au sujet des manuscrits évalués mais rejetés et non publiés. Ils s'engagent à respecter la propriété intellectuelle des auteurs de ces travaux, en ne les diffusant pas, en n'en faisant pas usage et en n'exploitant pas les connaissances ou les données présentes dans les manuscrits portés à leur connaissance. Ils s'engagent à faire preuve de discrétion quant aux processus d'évaluation des manuscrits, en cours comme *a posteriori*.

### ***Utilisation des données***

Les données présentées dans les articles soumis ne doivent pas être utilisées avant leur éventuelle publication, dans les travaux de recherche d'un membre du comité de rédaction ou d'un évaluateur, sans le consentement écrit et explicite de l'auteur.

### ***Comité de rédaction et lecteurs***

Sources de financement – Les éventuelles sources de financement de la recherche présentée dans la revue sont mentionnées.

Le comité de rédaction s'engage par ailleurs à répondre aux plaintes déposées par des lecteurs à l'encontre de la revue.

## 2/ Rôle du conseil de rédaction en matière d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique

### **Comportement contraire à l'éthique de publication**

Le conseil de rédaction de la revue est l'organe qui a autorité, au sein de l'organisation, sur les questions d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique. L'équipe éditoriale lui réfère et s'en remet à son avis sur les cas difficiles qui appellent des arbitrages.

Le conseil de rédaction cherche à identifier et prévenir tout comportement contraire à l'éthique de publication. Il s'engage à mener une enquête en cas de plainte déposée à l'encontre de la revue, conformément à la procédure décrite ci-dessous. L'auteur répond de l'infraction supposée. Le comité de rédaction se montre toujours disposé à publier des corrections, excuses, explications, si cela s'avère nécessaire.

*C'est également devant le conseil de rédaction que les auteurs peuvent faire des recours par rapport aux décisions prises par l'équipe éditoriale, ainsi que par rapport aux évaluations dont a fait l'objet leur manuscrit. Et c'est auprès du conseil de rédaction que des parties prenantes – autres que les auteurs – s'estimant lésées peuvent formuler des requêtes.*

*Le conseil de rédaction peut, pour éclairer ses décisions, solliciter des experts et des instances spécialisées sur les questions d'éthique et de déontologie, externes au conseil et invités ponctuellement par celui-ci pour débattre de situations délicates.*

### **Procédure en cas de comportement contraire à l'éthique de publication**

Une plainte dénonçant une pratique contraire à l'éthique de publication peut être déposée à tout moment, par quiconque, auprès du comité de rédaction de la revue. La personne déposant la réclamation doit fournir les éléments justifiant sa plainte. Toute plainte est prise en compte avec sérieux par le comité de rédaction et traitée jusqu'à conclusion. Toute plainte sera traitée, quelle que soit la date de parution de l'article concerné. Les documents relatifs au traitement de cette plainte seront conservés par le comité de rédaction.

En cas de réclamation auprès des revues de mesures sont susceptibles d'être mises en place en toute transparence : entretien avec l'auteur, envoi d'un courrier à l'auteur, détaillant l'infraction et ayant valeur d'avertissement, parution d'un éditorial informant le lectorat, retrait de l'article de la revue, ainsi que des bases d'indexation, et information auprès du lectorat, embargo sur tout nouvel article de cet auteur...

## 3/ Engagement éthique des évaluateurs-experts

### **Mission des évaluateurs**

Les missions des évaluateurs sont précisées dans un document diffusé sur le site de la revue et mis à jour régulièrement. Le comité de rédaction est garant de l'anonymat des évaluateurs.

Les évaluateurs sont sélectionnés pour leur expertise intellectuelle et scientifique. Ils sont chargés d'évaluer les manuscrits sur leur seul contenu, sans distinction de race, de sexe, d'orientation sexuelle, de convictions religieuses, de nationalité, d'affiliation universitaire ou de philosophie politique. Les avis rendus par les évaluateurs doivent être objectifs. Les évaluateurs sont tenus de signaler tous les articles ayant un rapport de similitude avec l'article soumis à la revue. Les évaluateurs doivent signaler toute publication significative en lien avec l'article qui n'aurait pas encore été citée.

### ***Éthique des évaluateurs***

Les évaluateurs sollicités s'engagent à respecter les règles de déontologie de la profession et à travailler à une évaluation des manuscrits soumis qui soit sérieuse, objective et respectueuse des auteurs. La rigueur scientifique des évaluations doit aller de pair avec la bienveillance, en formulant des évaluations potentiellement critiques mais dans l'idée de permettre aux auteurs de progresser dans leur travail. Les retours formulés aux auteurs sur leur travail doivent être détaillés et constructifs.

Il est attendu que les évaluateurs déclarent tout lien d'intérêt et signalent une éventuelle proximité importante avec les auteurs d'un manuscrit qui leur est soumis, lorsqu'ils s'avèrent capables de les identifier. L'équipe éditoriale dessaisit alors cet expert pour confier le manuscrit à un autre expert et tout élément pouvant porter atteinte à l'objectivité de leur jugement.

Il est aussi de leur responsabilité de faire remonter à l'équipe éditoriale toute problématique ou forme de doute quant aux dimensions éthiques des manuscrits qui leur sont confiés.

Les évaluateurs s'engagent à respecter l'anonymat des processus d'évaluation, pendant ceux-ci, mais également suite à ceux-ci.

Le caractère anonyme des évaluations ne peut être levé que sur décision de l'équipe éditoriale, et accord explicite des différentes parties prenantes et uniquement une fois une décision éditoriale de publication prise par l'équipe éditoriale de la revue (par exemple pour remercier des évaluateurs ayant particulièrement contribué à l'amélioration d'un manuscrit du fait de leurs retours successifs).

Les évaluateurs s'engagent à ne pas divulguer le contenu des manuscrits évalués, pendant le processus d'évaluation et avant publication, comme au sujet des manuscrits évalués mais rejetés et non publiés. Ils s'engagent à respecter la propriété intellectuelle des auteurs de ces travaux, en ne les diffusant pas, en n'en faisant pas usage et en n'exploitant pas les connaissances ou les données présentes dans les manuscrits portés à leur connaissance. Ils s'engagent à faire preuve de discrétion quant au travail d'évaluation qui leur est confié.

Les évaluateurs doivent se récuser en cas de lien d'intérêts avec l'un des auteurs ou avec le contenu du manuscrit à évaluer. Par ailleurs, tout évaluateur qui se sait non qualifié pour évaluer un manuscrit ou qui sait ne pas pouvoir le faire dans des délais raisonnables est tenu d'en aviser le comité de rédaction et de se récuser.

#### ***Intérêts politiques ou commerciaux***

Les articles sont sélectionnés sur l'intérêt académique qu'ils représentent pour les lecteurs et non sur le gain commercial ou politique qu'ils peuvent apporter. Le comité de rédaction veille par ailleurs à l'indépendance de la revue vis-à-vis de son éditeur et de son (ses) propriétaire(s). Si la revue fait paraître des annonces publicitaires, celles-ci seront clairement distinguées du contenu scientifique de la revue.

### **RÈGLES ÉTHIQUES APPLICABLES AUX AUTEURS ACADÉMIQUES**

#### ***Originalité, lutte contre le plagiat, propriété intellectuelle***

Les auteurs doivent garantir l'originalité de leur article et ne publier aucun texte qui s'apparenterait, sous quelle que forme que ce soit, à du plagiat. Tout emprunt doit être référencé avec précision dans le texte et en bibliographie, jusqu'à l'indication de la page d'origine de propos cités textuellement et entre guillemets. L'absence de référence précise aux auteurs et aux travaux qui sont à l'origine des idées, concepts, analyses, propos mobilisés et repris dans un texte, même en étant reformulés, est du plagiat.

La moindre dérogation à cette règle vaut exclusion du manuscrit du processus d'évaluation, et le fait d'établir la présence de plagiat *a posteriori* de la publication d'un manuscrit conduit à le retirer de la publication dès que le plagiat est repéré et avéré.

C'est ici le rôle de l'équipe éditoriale, des rédacteurs invités et des évaluateurs-experts que de veiller au respect de ces règles évidentes de respect de la propriété intellectuelle.

Le conseil de rédaction est l'organe compétent pour recevoir des réclamations d'auteurs estimant avoir été plagiés dans des travaux soumis ou publiés dans la revue.

#### ***Publications multiples, redondantes ou simultanées***

Les auteurs s'engagent à ne pas soumettre un article qui aurait fait l'objet d'une précédente publication dans une autre revue ou un nouvel article qui reposerait exclusivement sur des travaux déjà publiés ailleurs. De même, les auteurs s'engagent à ne pas soumettre leur article à plusieurs revues en même temps. Les travaux doivent être des textes originaux et inédits, quels que soient les formats et la nature de ces textes : articles de recherche, recensions, éditoriaux.

Si un travail a été présenté en conférence et qu'il a été publié dans les actes ou mis à disposition sous quelle que forme que ce soit par les organisateurs de la conférence, il appartient aux auteurs de le retravailler de manière à soumettre un texte substantiellement différent des versions antérieures.

La mise à jour de l'existence de versions identiques ou très proches d'un texte soumis à la revue, par des moyens humains (alerte formulée par les experts-évaluateurs, par l'équipe éditoriale, le conseil de rédaction ou émanant de la communauté académique) ou technologiques (grâce à l'utilisation d'un logiciel anti-plagiat), conduit à l'exclusion immédiate du manuscrit du processus d'évaluation. Si le texte a déjà été publié alors que de tels faits sont rétrospectivement portés à la connaissance de l'équipe éditoriale, le texte sera retiré de la publication.

L'équipe éditoriale est compétente pour prendre des décisions dans des cas avérés de manuscrits non originaux ; les cas plus tangents seront portés à la connaissance des membres du conseil de rédaction qui est l'organe délibératif et décisionnaire en la matière.

### **Références**

Toute citation (ou utilisation de travaux d'autres auteurs) doit être identifiée en tant que telle et accompagnée des références appropriées, présentées selon le schéma habituellement retenu par la revue. Si jamais l'auteur souhaitait utiliser des informations qu'il aurait obtenues en privé (conversation, correspondance), il devrait tout mettre en œuvre pour obtenir l'autorisation des personnes étant à la source de ces informations.

### **Rôle des auteurs et signature des manuscrits**

La liste des auteurs signataires doit se limiter à ceux qui ont apporté une contribution significative à la conception, à la réalisation ou à l'interprétation de l'étude présentée dans le texte soumis à la revue ou à la rédaction de ce texte. Tous les auteurs doivent être mentionnés, avec leur affiliation. L'ordre des signataires est décidé après échange entre les parties : ordre alphabétique ou choix d'un ordre représentant les différents niveaux de contribution des auteurs, par ordre décroissant du premier au dernier, lorsqu'il est estimé que ceux-ci sont inégaux.

Les auteurs doivent faire parvenir à l'équipe éditoriale un courrier signé de tous attestant d'une décision faisant consensus quant à l'ordre des auteurs indiqué sur le manuscrit soumis.

L'auteur qui est en contact avec la revue doit s'assurer que seuls les coauteurs appropriés sont inclus dans la liste des auteurs, et que tous les coauteurs, après avoir vu et approuvé la version finale de leur texte, étaient d'accord pour soumettre cet article pour publication.

Tout changement dans la liste des auteurs (faisant sortir des auteurs ou en faisant entrer de nouveaux), comme dans l'ordre des signatures, au cours du processus d'évaluation d'un manuscrit devra être justifié et argumenté auprès de l'équipe éditoriale, dans un courrier signé de tous les auteurs concernés, dont ceux qui seraient sortis ou entrés au cours du processus éditorial.

Il appartient aux membres de l'équipe éditoriale de veiller à ces aspects de propriété intellectuelle, et ils peuvent demander aux auteurs signataires toute précision nécessaire.

Toute personne se pensant lésée, soit en rapport de l'ordre des signataires, soit de ne pas être signataire d'un travail auquel elle a contribué, pendant l'évaluation d'un manuscrit ou après sa parution, peut formuler une demande écrite et circonstanciée de recours adressée au rédacteur en chef et aux membres du conseil de rédaction. C'est ce dernier qui a autorité finale sur ces aspects.

#### ***Propos diffamatoires***

Les auteurs s'engagent à ne pas dépasser, dans les articles soumis, les règles du débat scientifique et à ne pas faire des déclarations diffamatoires qui pourraient être interprétées comme des atteintes à la réputation d'une tierce personne.

#### ***Liens d'intérêts & sources de financement***

Les auteurs doivent déclarer tout lien d'intérêts potentiel, professionnel ou financier. Toutes les sources de financement non public à l'origine de la recherche présentée dans le texte soumis doivent être explicitement mentionnées. Dans le cas de financements publics, les organismes financeurs demandent généralement que soit mentionné dans les productions scientifiques le fait que la recherche a été soutenue, le nom de l'organisme et le nom du projet ; ces modalités pouvant varier, il est en tous cas de la responsabilité des auteurs de se conformer strictement aux exigences des financeurs. Dans le cadre de financements privés, les auteurs doivent en indiquer le détail à l'équipe éditoriale dans une annexe spécifique.

Les auteurs doivent aussi signaler à l'équipe éditoriale toute situation pouvant introduire des liens d'intérêts (cf. la charte éthique de JLE qui définit la notion de liens d'intérêt et en distingue différentes natures – financières et extra-financières) ou des biais possibles en termes de subjectivité (exemple : recherches menées portant sur des sujets, des données, des terrains en rapport desquels la situation professionnelle ou personnelle d'au-moins un auteur entraîne de possibles liens d'intérêts ou postures biaisées).

L'absence de déclaration de telles situations déroge aux règles éthiques, ouvrant à procédure délibérative quant aux suites à donner.

En fonction de la situation, l'équipe éditoriale peut demander à ce que l'existence, la nature et l'influence de ces liens d'intérêt soient explicités dans le texte du manuscrit publié.

L'équipe éditoriale s'appuie sur le conseil de rédaction dans les cas lui apparaissant demander arbitrage.

### ***Erratum***

Tout auteur qui découvre, après sa publication, une erreur ou une inexactitude importante dans son propre travail en informe, sans délai, le comité de rédaction de la revue et de coopérer avec celui-ci pour publier un erratum, voire pour signifier le retrait de son article.

### ***Accès aux données & conditions de réalisation des recherches***

Il est attendu que les recherches qui ont permis de produire des données servant de base aux manuscrits soumis aient été menées dans le respect de l'éthique et de la déontologie de la profession, ce qui va au-delà des seuls aspects de rigueur méthodologique.

Dans le cas de recherches sensibles, du fait du sujet, du terrain, des acteurs enquêtés, etc., il est demandé aux auteurs de soumettre leur manuscrit accompagné d'une annexe dédiée à ces aspects de méthodologie et d'éthique, à destination de l'équipe éditoriale et des experts-évaluateurs.

L'équipe éditoriale dispose de la possibilité de demander tous détails ou compléments d'information (données en relation avec leur recherche) qui lui semblent nécessaires pour appréhender ces dimensions. Le conseil de rédaction est ici aussi l'organe de référence et l'organe décisionnaire *in fine* sur les cas difficiles.

### ***Publication papier et numérique***

Les auteurs s'engagent, lors de la soumission de leur article, à autoriser la diffusion de celui-ci sous format papier et numérique – notamment via la plateforme [cairn.info](https://www.cairn.info/) –, sauf notification expresse de leur part.

### ***Accord des organisations et des individus participant aux recherches et cités dans les articles***

Les manuscrits soumis doivent être très attentifs lorsque des noms d'organisations ou de personnes sont cités dans le texte, sans que cela ne renvoie à des données, propos ou déclarations publiques.

Dans des articles qui s'appuient sur des données primaires collectées dans le cadre de la recherche, notamment par le biais d'entretiens, d'observations, ou se référant à des documents internes et des données non publiques, le fait de mentionner le nom réel d'organisations avec et sur lesquelles la recherche a été menée est conditionné à un accord



explicite de ces dernières. Il appartient aux auteurs d'obtenir un tel accord formel et écrit auprès d'acteurs légitimes pour cela au sein des organisations concernées. Les auteurs doivent fournir une preuve écrite de l'existence d'un tel accord auprès de l'équipe éditoriale la revue. Il en est de même quant au fait de citer nommément des personnes dans de tes travaux, conditionné également à l'accord formel des personnes concernées.

Il appartient aussi aux auteurs, lorsqu'ils ne souhaitent pas ou n'ont pas l'accord des organisations étudiées pour les citer nommément, de rendre réellement anonymes les propos et les études de cas. À défaut d'accord explicite, les chercheurs doivent la garantie de l'anonymat aux organisations et aux individus ayant, selon, fait l'objet d'investigations et ayant participé à l'étude. Il est de manière générale de la responsabilité des auteurs de respecter les éventuels engagements contractuels qu'ils ont signé avec des financeurs, organisations partenaires, sponsors ou autres. La revue ne saurait être tenue pour responsable dans le cas contraire.

#### ENCADREMENT DE L'UTILISATION DES OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET AUTHENTICITÉ DES MANUSCRITS

Certaines formes de recours aux outils numériques d'intelligence artificielle (IA), et notamment d'intelligence artificielle générative (IAG), ne posent pas de difficultés éthiques majeures, dès lors que les auteurs rendent compte de la manière la plus honnête, transparente et détaillée des usages faits de ces outils. Une annexe est alors à fournir par les auteurs avec le texte du manuscrit qui détaille les outils d'IA utilisés, et notamment les outils d'IAG, l'usage qui en a été fait, les prompts qui ont été utilisés, les itérations réalisées, et le degré de travail ultérieur réalisé par le chercheur à partir des propositions de contenus (texte, images, tableaux, schémas, etc.) des IAG.

Il existe par contre des lignes rouges qui renvoient aux grands principes éthiques intemporels. Il en est ainsi de l'authenticité des travaux et de la non-falsification des données (les données doivent être des données « réelles » et non inventées ou générées par le chercheur, équipé ou pas d'un outil numérique d'IAG). Il en est ainsi également de l'originalité des travaux, et donc du fait de ne pas reprendre *in extenso* des écrits qui n'ont pas été produits par le chercheur mais qui l'ont été soit par d'autres individus, soit par des technologies, ce qui constitue des situations de plagiat.